

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE **COMMUNE DE LUYNES**

DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA

Feuillet n°

Arrêté 07/04/2025

N° ST/2025/058

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/001 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SELLIER, Premier Adjoint au Maire,

Considérant le besoin de Monsieur LORET, de réaliser son emménagement, N°2 rue Léon Gambetta, 37230 LUYNES.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

ARRETE

Article 1:

Le samedi 12 avril 2025, de 10h00 à 18h00,

Le stationnement sera interdit au droit du déménagement. La rue Léon Gambetta sera interdite à la circulation dans sa partie comprise entre la rue de la Fontaine et la rue Joseph Thierry, le temps du chargement du camion.

La déviation passera par la rue de la Fontaine et la rue Joseph Thierry.

Une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pour toute la durée du chantier.

Article 2:

Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3:

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

| COMMUNE DE | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE | FEUILLET |
|------------|--|----------|
| LUYNES | ARRETE DU 07/04/2025 N° ST/2025/058 PAGE 2/2 | N° |
| OBJET | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE LEON GAMBETTA | |

Article 4:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.



Fait à Luynes, le 07 avril 2025, Pour copie conforme, Pour le Maire et par délégation, ALAIN SELLIER 1^{ER} adjoint au maire

Certifié exécutoire par :
- sa publication le : 1 0 AVR. 2025
- sa notification le : 1 0 AVR. 2025